

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 107.259 du 31 mai 2002

A.77.663/XV-9

En cause : **COUNE** Nicolas,
ayant élu domicile chez
Me Paul RENARD, avocat,
rue Fabry 14
4000 Liège,

contre :

le Gouverneur de la Province de Liège,
ayant élu domicile chez
Me Dominique WAGNER et
Jacques CLESSE, avocats,
quai de Rome 2
4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 février 1998 par Nicolas COUNE qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège pris le 23 décembre 1997 lui refusant le permis de port d'arme sollicité;

Vu les mémoires en réponse et en réplique;

Vu le rapport de M. THIBAUT, Auditeur au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu l'ordonnance du 7 septembre 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. THIBAUT, Auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater, § 1^{er}, de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 15 février 2002 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente et un mai deux mille deux par :

MM. LEROY,
REINESON,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. REINESON.

M. LEROY.